



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-249

portant prolongation de la réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'installation de potelets sur le terre-plein central du parking du collège Gérard de Nerval 75 rue de Michelfelden à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté municipal n°2022-241 daté du 7 novembre 2022 ;

Vu la demande de Saint-Louis Agglomération en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation à l'occasion des travaux d'installation de potelets sur le terre-plein central du parking du collège Gérard de Nerval 75 rue de Michelfelden, les travaux n'ayant pas pu être réalisés,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°2022-241 est modifié comme suit :

Le stationnement sur toutes les places de parking situées en face du collège (75 rue de Michelfelden) sera interdit entre le lundi 14 novembre et le samedi 31 décembre 2022.

Article 2

Les dispositions des autres articles de l'arrêté municipal n°2022-241 restent applicables.

Article 3

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société FISCHER TERRASSEMENT à BETTLACH
- ⇒ Collège Gérard de Nerval à VILLAGE-NEUF

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 1^{er} décembre 2022.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 16 DEC. 2022
VILLAGE-NEUF, le 16 DEC. 2022

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH